



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 20 b) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi conformément à la résolution [75/215](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport couvre la période d'août 2020 à juillet 2021 et contient des résumés des activités menées par les États Membres et les entités du système des Nations Unies au titre de l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). Il fait suite également aux demandes supplémentaires de l'Assemblée, formulées aux paragraphes 10 et 20 de la résolution [74/217](#).

* [A/76/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de l'alinéa a) du paragraphe 8 et du paragraphe 20 de la résolution 75/215 de l'Assemblée générale et des paragraphes 10 et 20 de la résolution 74/217. Les États Membres, les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les organisations intergouvernementales des petits États insulaires en développement et les grands groupes ont été consultés dans le cadre de son élaboration. Le Secrétariat a diffusé un questionnaire, auquel ont répondu 13 États Membres¹ et 25 entités du système des Nations Unies, y compris des commissions régionales, soit 38 réponses reçues au total².

2. Les réponses détaillées au questionnaire ont été résumées et présentées à la section II. Le texte intégral de toutes les communications est disponible à l'adresse <https://sdgs.un.org/topics/small-island-developing-states>.

3. La section III contient des informations, notamment les conclusions et recommandations d'un examen des conditions de financement et d'appui en cas de catastrophe afin d'aider les petits États insulaires en développement, conformément au paragraphe 10 de la résolution 74/217. Elle contient également un recensement des domaines prioritaires des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) qui n'étaient pas visés dans les objectifs de développement durable ou dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), assortis des cibles et des indicateurs recommandés, comme suite au paragraphe 20 de la résolution 74/217. La section IV contient des recommandations sur l'élaboration, l'utilisation et la coordination éventuelles d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel pour les petits États insulaires en développement et le parachèvement des travaux sur cet indice, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution 75/215.

II. Mise en œuvre, contrôle et suivi des Orientations de Samoa

4. Les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent. Les conséquences économiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) se sont particulièrement fait sentir au niveau de ces États et il continue d'en être ainsi. En 2020, alors que le produit intérieur brut (PIB) des pays en développement a baissé de 3,3 %, celui des petits États insulaires en

¹ Argentine, Autriche, Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Japon, Kiribati, Malte, Maurice, Nouvelle-Zélande et Qatar.

² Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, FEM, Organisation internationale du Travail, FMI, Organisation internationale pour les migrations, Agence internationale pour les énergies renouvelables, Centre du commerce international, Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, CNUCED, PNUD, Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, PNUE, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Programme alimentaire mondial, Organisation mondiale de la Santé et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

développement a lui diminué d'environ 9 %³. L'économie des Maldives, par exemple, s'est contractée de 20,4 %, celle des Bahamas de 14,5 % et celle du Belize de 15,5 % en 202⁴. Bon nombre des petits États insulaires en développement les plus fortement tributaires du tourisme sont des pays à revenu intermédiaire, qui ont un accès limité aux financements concessionnels et ont souvent recours à l'expansion de la dette extérieure. L'année 2020 a également vu se poursuivre la tendance à l'augmentation des catastrophes et des phénomènes météorologiques extrêmes. Pour les petits pays, les coûts de reconstruction après une catastrophe peuvent être exorbitants. En moyenne, les catastrophes naturelles causent chaque année des dommages correspondant à 2,1 % du PIB dans les petits États insulaires en développement⁵. Les niveaux élevés d'endettement, l'accès limité aux financements à des conditions de faveur et les difficultés croissantes d'accès aux marchés de capitaux internationaux réduisent la résilience et la capacité d'adaptation de ces États.

5. La dette extérieure des petits États insulaires en développement est sensiblement plus élevée que celle des autres pays en développement. Entre 2000 et 2019, elle a augmenté de 2 % en pourcentage du PIB, alors qu'elle a diminué de 6 % dans l'ensemble des pays en développement. En 2019, elle représentait 62 % du PIB en moyenne dans les petits États insulaires en développement, contre 29 % pour l'ensemble des pays en développement et des pays en transition⁶. Le coût du service de la dette constitue également une part élevée des recettes publiques pour de nombreux petits États insulaires en développement. En moyenne, ces États ont consacré 15 % de ce revenu au service de la dette, soit le double de la moyenne mondiale⁷. Ces États ne remplissent généralement pas les conditions requises pour bénéficier des mécanismes d'allègement de la dette existants, y compris l'Initiative de suspension du service de la dette lancée par le Groupe des 20 en réponse à la COVID-19, à laquelle seuls cinq petits États insulaires en développement ont droit.

A. Informations les plus récentes reçues des États membres

6. L'Argentine a apporté son aide dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'eau et de l'assainissement, de la santé et des maladies non transmissibles dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes et a envoyé des trousseaux de dépistage de la COVID-19 à Antigua-et-Barbuda, à la Dominique, à la Grenade, à Saint-Kitts-et-Nevis, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire, elle a envoyé à Haïti des comprimés de purification et de désinfection de l'eau, des gants en nitrile et des sels de réhydratation.

³ CNUCED « Small island developing states face uphill battle in COVID-19 recovery », 10 juin 2021. Disponible à l'adresse : <https://unctad.org/news/small-island-developing-states-face-uphill-battle-covid-19-recovery>.

⁴ *Situation et perspectives de l'économie mondiale 2021* (publication des Nations Unies), annexe statistique.

⁵ CNUCED, « Pour les petites îles lourdement endettées, le renforcement de la résilience est le meilleur antidote », 7 janvier 2021. Disponible à l'adresse : <https://unctad.org/news/heavily-indebted-small-islands-resilience-building-best-antidote>.

⁶ CNUCED, « Les petits États insulaires en développement ont besoin d'un soutien urgent pour éviter les défauts de paiement de la dette », 12 avril 2021. Disponible à l'adresse : <https://unctad.org/news/small-island-developing-states-need-urgent-support-avoid-debt-defaults..>

⁷ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « The COVID-19 pandemic puts small island developing economies in dire straits », Note d'information n° 64, avril 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/un-desa-policy-brief-64-the-covid-19-pandemic-puts-small-island-developing-economies-in-dire-straits/>.

7. En tant que membre de « Team Europe » (Équipe Europe), l'Autriche appuie les efforts visant à renforcer une riposte sanitaire mondiale coordonnée face à la pandémie et une distribution équitable des vaccins. Elle a apporté des contributions au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement et au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, où les petits États insulaires en développement figurent parmi les pays bénéficiaires.

8. La Belgique a continué à soutenir les petits États insulaires en développement par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale (OMI). Un mémorandum d'accord a été signé entre les Îles Salomon, la Belgique et l'OMI pour assurer une formation aux fonctionnaires de l'autorité maritime des Îles Salomon afin d'aider à renforcer les capacités et les connaissances nécessaires à la transformation du secteur maritime.

9. Le Danemark a mobilisé des ressources par le truchement de la plateforme d'investissement climatique, partenariat mondial qui apporte un soutien intégré et rationalisé pour accélérer les investissements climatiques en faveur d'un développement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, et continué à aider les petits États insulaires en développement dans le cadre de l'initiative Phares 2.0 des petits États insulaires en développement, lancée par l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, ainsi que du Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national et du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement.

10. La France a poursuivi les initiatives menées dans le cadre des mesures d'adaptation prévues par son dispositif Adapt'Action visant à aider 15 pays, dont des petits États insulaires en développement, et des organisations régionales. Avec de multiples partenaires donateurs, la France a également soutenu la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques et de l'initiative Kiwa sur la biodiversité, les changements climatiques et la résilience dans le Pacifique.

11. En Irlande, la stratégie de partenariat avec les petits États insulaires en développement contient 36 engagements, dont 32 ont été entièrement ou partiellement mis en œuvre. Ils prévoient notamment la création d'un service chargé des petits États insulaires en développement au sein du ministère des affaires étrangères afin de mener la politique relative à ces États ; un programme de bourses destiné à permettre à des individus prometteurs originaires de petits États insulaires en développement de poursuivre des études du niveau de la maîtrise en Irlande ; et l'établissement de dialogues réguliers (appelés ceili) permettant aux petits États insulaires en développement d'être informés des positions politiques de l'Irlande au sein de l'Union européenne, de l'ONU et d'autres instances multilatérales.

12. Pour 2021-2023, l'Italie prévoit d'élargir encore la portée de sa bourse Tonga sur le développement durable et de son programme de bourses de l'Alliance des petits États insulaires. Ce dernier couvrira non seulement les changements climatiques, mais aussi la protection de l'environnement, les océans et le développement durable. Les deux bourses visent à mieux donner aux petits États insulaires en développement les moyens de servir leurs ambitions et d'accroître la cohérence au niveau mondial, à renforcer leurs capacités de reconstruire en mieux après la pandémie et à préparer et à guider les jeunes en leur permettant d'être mieux à même de participer aux efforts de sensibilisation aux défis liés au climat auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement avant la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra en novembre 2021.

13. Le Japon a contribué, sur la base des décaissements, à hauteur de 4,2 milliards de dollars au système des Nations Unies en 2019, dont 112,02 millions de dollars ont été alloués aux petits États insulaires en développement. En réponse à la pandémie, il a fourni 15,4 milliards de dollars, bilatéralement et par l'intermédiaire d'organisations internationales, pour soutenir les systèmes médicaux des pays en développement en mettant à disposition des vaccins et du matériel médical et en renforçant la maîtrise des maladies infectieuses. Il a apporté, une aide bilatérale sous forme de dons d'environ 5 milliards de yens à 14 petits États insulaires en développement du Pacifique, 1,2 milliard de yens à 2 petits États insulaires en développement d'Asie (Maldives et Timor-Leste), 6,5 milliards de yens à 4 petits États insulaires en développement d'Afrique (Comores, Maurice, Sao Tomé-et-Principe et Seychelles) et 1,3 milliard de yens à 4 petits États insulaires en développement des Caraïbes (Cuba, République dominicaine, Haïti et Jamaïque). Le Japon a également lancé un programme de crédit supplémentaire en réponse à la crise de COVID-19 d'environ 500 milliards de yens pour soutenir les activités économiques dans les pays en développement, y compris cinq petits États insulaires en développement, réparti comme suit : 30 milliards de yens à Maurice et à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, 10 milliards de yens à Fidji, 5 milliards de yens aux Maldives et 2,5 milliards de yens aux Îles Salomon.

14. La pandémie de COVID-19 n'a pas atteint Kiribati ; toutefois, ses conséquences en termes de coûts indirects ont amené le gouvernement à réorienter ses efforts et ses ressources vers la préparation. Kiribati s'est engagée à continuer à mieux se donner les moyens de trouver des solutions durables et résilientes à la pandémie, conformément aux objectifs, à l'Accord de Paris et aux Orientations de Samoa. La vision de Kiribati pour les 20 ans à venir contient le plan de développement national à long terme pour la période 2016-2036. Il guide la formulation des politiques et des programmes visant à promouvoir le développement économique.

15. Malte a mis en place des dispositions politiques et institutionnelles, qui ont notamment conduit à la nomination en 2021 de son tout premier ambassadeur pour les îles et les petits États, afin de renforcer ses relations avec les petits États insulaires en développement et le soutien qu'elle leur apporte. Le Centre d'excellence des petits États du Commonwealth s'associe au Commonwealth Centre for Connected Learning pour offrir aux petits États insulaires en développement des cours de perfectionnement en matière de numérisation, de communication fondée sur les technologies de l'information et d'autres technologies d'apprentissage du XXI^e siècle.

16. À Maurice, les priorités et la vision du développement durable sont axées sur une croissance redistributive et régénératrice englobant la durabilité et l'ouverture. Ses stratégies reposent sur quatre piliers, à savoir : « une économie à revenu élevé », où une croissance économique soutenue et des niveaux de développement plus élevés se traduisent par une amélioration du niveau de vie ; une « économie inclusive », impliquant une réduction de la pauvreté et des inégalités et la promotion d'une plus grande justice sociale, de l'équité et du bien-être ; une « île Maurice verte », poursuivant un développement économique durable pour répondre aux besoins sans porter atteinte à l'environnement naturel ni compromettre les besoins des générations futures ; et une « île Maurice sûre », où la sécurité des citoyens et des touristes est renforcée, où les efforts de lutte contre les fléaux sociaux, la drogue et la violence au foyer sont intensifiés et où la préparation aux menaces sanitaires, notamment les maladies infectieuses, et la résilience aux changements climatiques sont améliorées.

17. La Nouvelle-Zélande élabore actuellement un plan d'action de deuxième génération afin de continuer à guider efficacement les activités de plaidoyer concernant les intérêts des petits États insulaires en développement grâce à des

résultats en matière de développement effectifs, inclusifs, résilients et durables. En 2021, elle a recentré son aide publique au développement dans le Pacifique pour réagir face aux effets de la pandémie, en se concentrant principalement sur le renforcement des systèmes de santé et la sécurité sanitaire, y compris l'achat et la distribution de vaccins ; l'accroissement de la résilience économique, en particulier la promotion de la stabilité économique et la création et le maintien d'emplois, en mettant l'accent sur les prêts aux petites et moyennes entreprises, la relance du tourisme et les infrastructures résilientes ; et la consolidation des systèmes d'inclusion sociale ciblant les groupes les plus vulnérables.

18. Le Qatar a continué à aider les petits États insulaires en développement par le biais de l'assistance humanitaire (secours), de l'autonomisation économique, de l'éducation, de la santé et de l'appui budgétaire.

B. Informations les plus récentes reçues du système des Nations Unies

19. Conformément à la décision XI/15 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention met en œuvre un programme de travail sur la biodiversité insulaire, qui est axé sur six priorités touchant les moyens de subsistance et les économies insulaires, à savoir : la prévention, l'élimination et le contrôle des espèces exotiques envahissantes ; les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ; l'établissement et la gestion de zones marines protégées ; le renforcement des capacités ; l'accès aux avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre d'un partage juste et équitable ; et l'atténuation de la pauvreté.

20. En plus de ses programmes actuels, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a mis en œuvre deux programmes de renforcement des capacités, l'un sur l'économie des océans et les stratégies commerciales et l'autre sur l'assistance visant à répondre aux besoins en capacités stratégiques des États en développement dans le domaine de la gouvernance des océans et du droit de la mer. En 2020, six personnes originaires de petits États insulaires en développement ont suivi une formation en présentiel, tandis que 96 ont participé aux activités de formation en ligne de la Division.

21. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a continué d'aider les petits États insulaires en développement des Caraïbes, notamment en favorisant une gestion budgétaire saine et une diversification des marchés ; en assurant une application plus large des technologies de l'information et des communications ; en renforçant les capacités humaines et institutionnelles destinées au suivi et à l'établissement de rapports et en raffermissant le rôle du développement social, y compris les exigences en matière de genre et de groupes vulnérables ; en intégrant des mesures de réduction et de gestion des risques de catastrophe dans la planification nationale ; et en consolidant les capacités statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. La Commission a également poursuivi la mise en place d'un fonds de résilience des Caraïbes afin de s'attaquer aux problèmes de liquidité, de solvabilité, de dette, de restructuration économique et de renforcement de la résilience qui sont essentiels à la relance de la croissance dans la région.

22. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a notamment aidé à la préparation et à la participation en présentiel des représentants des petits États insulaires en développement du Pacifique à la session annuelle de la Commission et au Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et pris part aux travaux des groupes thématiques prioritaires pour les petits États insulaires en développement du Pacifique dans le cadre de la procédure d'examen des bureaux

multi-pays. Elle propose la création d'un poste d'administrateur pour appuyer un nouveau bureau multi-pays dans le Pacifique Nord et recrute de nouveaux talents pour le bureau sous-régional pour le Pacifique afin de tirer parti des ressources existantes.

23. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture s'est associée à des institutions de financement internationales et régionales clés pour fournir un soutien à l'investissement axé sur le pays dans 23 petits États insulaires en développement⁸ sur une série d'initiatives, y compris des études de politique d'investissement et des travaux analytiques, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets d'investissement, ainsi que des évaluations des risques et des conséquences de la COVID-19. En 2021, elle a également soutenu un processus sous-régional dans sept petits États insulaires en développement des Caraïbes (États membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales) afin de réaliser une évaluation rapide des systèmes alimentaires.

24. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), entre autres, se reconstitue actuellement pour la période 2022-2026 (la huitième reconstitution) et cherche à assurer un soutien solide et continu aux programmes verts, propres et résilients dans les petits États insulaires en développement. Parallèlement, elle élabore une stratégie d'adaptation aux changements climatiques pour la période 2022-2026, dans laquelle la nécessité de renforcer la résilience continuera d'être soulignée.

25. Plusieurs axes de travail du programme et budget de l'Organisation internationale du Travail pour l'exercice biennal 2020-2021 concernent les petits États insulaires en développement, notamment la promotion de l'emploi, la protection sociale, les normes internationales du travail, les chaînes d'approvisionnement, le secteur informel, le travail des enfants, le développement des compétences, l'économie rurale, la sécurité et la santé au travail, les entreprises durables et l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

26. La politique de prêt du Fonds monétaire international (FMI) offre une marge de manœuvre pour des ajustements politiques ordonnés. Les prêts consentis à des conditions favorables par le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance sont disponible pour 17 petits États insulaires en développement sur les 34 pays figurant sur la liste des petits États en développement du Fonds. Le FMI aide également à renforcer les capacités en matière fiscale, monétaire, financière et statistique au niveau régional.

27. L'Organisation internationale pour les migrations a alloué des ressources aux petits États insulaires en développement du Pacifique afin de renforcer l'appui politique et technique pour, entre autres, éliminer les risques de traite des personnes et de travail forcé dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, elle a continué à mettre en œuvre des initiatives de lutte contre la traite des êtres humains, de recensement et de mobilisation des diasporas, de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques de catastrophe.

28. L'initiative Phares des petits États insulaires en développement, coordonnée par l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, a une stratégie qui soutient la transition énergétique grâce à une assistance technique et à des services consultatifs

⁸ Dont, en Afrique : Cabo Verde, Comores et Sao Tomé et Príncipe ; en Asie et dans le Pacifique : Kiribati, Maldives, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Timor-Leste, Tonga et Tuvalu ; et en Amérique latine et dans les Caraïbes : Barbade, Belize, Cuba, République dominicaine, Dominique, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie et Suriname.

fournis suite aux demandes officielles des pays, ainsi qu'à des initiatives régionales de renforcement des capacités.

29. Le Centre du commerce international a lancé un groupe de travail sur les petits États insulaires en développement en 2021 afin d'élaborer un programme d'entreprise pour ces États. Il élabore également une stratégie touristique, qui est essentielle à leur résilience et transformation économique. Sous ses auspices, le programme de partenariats commerciaux du Royaume-Uni, qui couvre la période 2019-2022, aide les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée à maintenir ouvertes leurs chaînes commerciales et d'approvisionnement, à stimuler la résilience et la diversification et à approfondir les relations commerciales pendant la pandémie.

30. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a organisé des webinaires et des manifestations pour favoriser les partenariats des petits États insulaires en développement avec le secteur privé. Le forum bisannuel du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement, qui devait se tenir dans le cadre de la conférence « Notre océan » aux Palaos, a été reporté. La campagne « The Most Vulnerable 91 » (Les 91 plus vulnérables), lancée en septembre 2020, a permis de suivre le montant des financements liés à la COVID-19 dépensés par les partenaires internationaux et d'attirer l'attention sur l'écrasante disparité des financements mobilisés pour soutenir les 91 pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

31. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a publié « Rising up for small island developing States », dans lequel il présente une approche intégrée pour accélérer la relance et la transformation verte, qui repose sur trois piliers interdépendants : l'action climatique, l'économie bleue et la transformation numérique. En ce qui concerne l'action en faveur du climat, il existe trois points d'entrée : la transition énergétique, l'adaptation au climat et la résilience, et les solutions fondées sur la nature. En 2020, le PNUD a soutenu 38 petits États insulaires en développement grâce à son portefeuille énergétique. Son investissement dans l'économie bleue a été porté à 210 millions de dollars. Pour ce qui est de la transformation numérique, l'équipe mondiale des petits États insulaires en développement et le Directeur du numérique procèdent à une évaluation rapide de la préparation numérique, qui servira de base à l'élaboration de stratégies numériques nationales.

32. Le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe a organisé des webinaires, des cours et des échanges de connaissances en ligne sur la réduction des risques de catastrophe et a vu le nombre de petits États insulaires en développement ayant déclaré utiliser le système de suivi en ligne du Cadre de Sendai passer de 12 en 2020 à 22 en 2021. Il a déployé quatre stratégies de partenariat pour la résilience dans les petits États insulaires en développement du Pacifique et soutient des initiatives similaires dans les Caraïbes dans le cadre de sa campagne « Pour des villes résilientes 2030 ». Il collabore également avec les chambres de commerce des Caraïbes pour promouvoir la résilience et la continuité des opérations par la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance du secteur privé pour des sociétés résilientes aux catastrophes.

33. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aide les petits États insulaires en développement par l'intermédiaire de sa stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025, en leur facilitant l'accès au financement, à la technologie et aux solutions innovantes pour construire des économies et des sociétés résilientes et inclusives dans un monde de l'après-COVID-19. Par le truchement de ses bureaux régionaux et sous-régionaux, le PNUE s'attache à l'élaboration de cadres de développement durable multi-pays et soutient les équipes de pays des Nations Unies

en fournissant des données et des analyses environnementales grâce au tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial. Des données environnementales ventilées par sexe, des évaluations et une expertise de haute qualité, crédibles, ouvertes et partagées sont essentielles pour appuyer les efforts d'intégration dans l'ensemble du système des Nations Unies.

34. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture s'est dotée d'un plan d'action pour les petits États insulaires en développement couvrant la période 2016-2021 qui s'articule autour de cinq actions prioritaires, à savoir : l'amélioration des moyens dont disposent les îles pour parvenir à un développement durable par l'éducation et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ; l'accroissement de la résilience des petits États insulaires en développement et de la viabilité des interactions entre les êtres humains et les systèmes écologiques et océaniques et les cours d'eau ; la fourniture d'un appui aux petits États insulaires en développement en matière de gestion des transformations sociales et de promotion de l'inclusion et de la justice sociales ; la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel et la promotion de la culture à l'appui du développement durable des îles ; et le resserrement du maillage, de la gestion de l'information et des échanges de connaissances.

35. En ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour la population, ses bureaux sous-régionaux et régionaux aident les petits États insulaires en développement en se concentrant sur les données démographiques, la santé, y compris la santé sexuelle et procréative, l'autonomisation des jeunes, des femmes et des filles, l'égalité des sexes et l'intervention humanitaire. Le sous-programme Caraïbes pour la période 2017-2021 couvre 22 pays anglophones et néerlandophones. Le sous-programme Pacifique pour la période 2018-2022 couvre 14 pays du Pacifique, tandis que les petits États insulaires en développement de l'océan Atlantique, de l'océan Indien et de la mer de Chine méridionale sont soutenus par des documents de programme de pays.

36. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dispose d'un programme pour le Pacifique aligné sur la stratégie des Nations Unies pour le Pacifique (2018-2022), qui vient en aide à 14 pays. Un soutien est apporté à la Papouasie-Nouvelle-Guinée par le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2018-2022. Cet appui prêté par l'intermédiaire de ses bureaux au Belize, à Cuba, au Guyana et en Jamaïque s'inscrit dans le cadre de la coopération des Nations Unies en matière de développement durable pour la période 2020-2024 et dans le cadre du développement durable multipays des Nations Unies. Les Maldives et Sao Tomé-et-Principe ont également bénéficié de l'assistance du Fonds.

37. Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, sa stratégie en faveur des petits États insulaires en développement pour la période 2019-2025 repose sur les principes d'interventions multidisciplinaires intégrées, d'interventions régionales multipays et de partenariats multipartites. Il a répondu aux demandes des petits États insulaires en développement et apporté son soutien dans les domaines de la gestion des déchets ; du développement et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ; de la promotion des exportations par la diversification et le respect des normes internationales et des infrastructures de qualité ; du renforcement de la résilience aux chocs environnementaux ; de la mobilisation du financement du développement ; de l'agroalimentaire et de la pêche ; de la création d'institutions et de l'élaboration de politiques industrielles.

38. La corruption et la criminalité, y compris la criminalité organisée, ont des effets néfastes sur la résilience des États, des institutions et des communautés. Le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, qui relève de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, crée un espace permettant aux juges et aux magistrats de relever les nouveaux défis en matière d'intégrité et d'échanger leurs données d'expérience et

leurs connaissances. Le Réseau suit les mesures judiciaires prises pour faire face à la pandémie et diffuse les bonnes pratiques et les expériences des magistrats et des organisations partenaires, notamment au moyen de sa bibliothèque en ligne, d'une enquête mondiale, d'articles d'opinion, de podcasts et de webinaires. De nombreux petits États insulaires en développement sont des sites de formation officiels pour la mise en œuvre des outils de formation à l'éthique judiciaire du Réseau, et le Bureau a soutenu le déploiement de cette formation au Belize, au Cabo Verde, à Cuba, en République dominicaine, en Guinée-Bissau, en Haïti, en Jamaïque, aux Maldives, à Maurice, en Micronésie (États fédérés de), en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Seychelles, aux Îles Salomon et au Timor-Leste.

39. Grâce aux ressources de donateurs bilatéraux et d'institutions financières multilatérales, dont le gouvernement du Japon, le Fonds de partenariat pour le développement Inde-Nations Unies, la Banque islamique de développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a aidé à la mise en œuvre des projets visant à renforcer la résilience des petits États insulaires en développement, principalement dans le secteur des soins de santé, alors qu'ils se remettaient de la pandémie. Un soutien a été apporté à Antigua-et-Barbuda, au Belize, à Guyana, à Haïti, aux Maldives, aux Palaos, au Suriname et à Trinité-et-Tobago.

40. Le Programme alimentaire mondial prête son concours aux petits États insulaires en développement en mettant l'accent, entre autres, sur la résilience et la reconstruction en mieux, notamment en resserrant la coordination logistique d'urgence et la gestion de la chaîne d'approvisionnement, en améliorant les infrastructures de communication d'urgence et les mécanismes de coordination, en fournissant des analyses de données sur la sécurité alimentaire et en concevant, coordonnant et mettant en œuvre des programmes d'intervention en matière de sécurité alimentaire, et en élaborant des outils et des procédures innovants pour faire face aux catastrophes liées aux changements climatiques.

41. Le programme de travail de l'Organisation mondiale de la Santé s'étend de 2019 à 2023 et dispose d'une plateforme pour faire face aux effets des changements climatiques sur la santé dans les petits États insulaires en développement, le but étant de tripler le financement climatique lié à la santé d'ici à 2023 et de faire en sorte que les systèmes de santé de ces États soient résilients face aux conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes et des maladies liées au climat d'ici à 2030.

42. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a mis en œuvre des projets d'assistance technique, notamment dans les domaines du renforcement des capacités technologiques, des écosystèmes d'innovation, de l'image de marque, des droits d'auteur dans les industries créatives, des connaissances traditionnelles, ainsi que des politiques et stratégies institutionnelles et nationales en matière de propriété intellectuelle. Actuellement, 17 des 38 petits États insulaires en développement ont adopté et appliquent de telles politiques et stratégies.

43. Le Fonds commun pour les objectifs de développement durable est un fonds d'affectation spéciale pluripartenaires innovant, conçu pour inciter à des changements de politique transformateurs et stimuler l'investissement stratégique nécessaire pour remettre le monde sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable. Il vise à combler le déficit de financement permettant d'atteindre les objectifs dans les petits États insulaires en développement en finançant des propositions concrètes. En 2021, il a lancé un appel, doté d'une enveloppe financière globale de 30 millions de dollars, pour des propositions axées sur le renforcement de la résilience et la lutte contre les vulnérabilités des petits États insulaires en développement afin d'accélérer la réalisation des objectifs. Tous ces États peuvent y prétendre, y compris ceux qui ont précédemment bénéficié d'un financement. Destiné à servir de catalyseur, le

financement aidera à cibler des solutions de deux ans ou moins sur les plans des programmes, assorties d'un budget d'un million de dollars par pays. Les bureaux multi-pays des Nations Unies y ont également droit, au cas par cas.

III. Demandes les plus récentes de l'Assemblée générale

A. Conditions de financement et d'appui en cas de catastrophe

44. Au paragraphe 10 de la résolution 74/217, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à examiner, en consultant les États Membres, toutes les entités des Nations Unies concernées et les autres parties prenantes, les conditions de financement et d'appui en cas de catastrophe en vue de la création éventuelle d'un fonds, mécanisme ou instrument financier volontaire ciblé qui viendrait compléter les mécanismes existants et serait coordonné avec ceux-ci, afin d'aider les petits États insulaires en développement à mieux gérer les risques de catastrophe et à reconstruire en mieux après les catastrophes, et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-seizième session. La présente section a été établie suite à cette demande.

45. En 2020, le Secrétariat a réalisé une étude. Un résumé des conclusions et des recommandations est présenté ci-dessous. La version complète de l'étude est disponible à l'adresse <https://sdgs.un.org/topics/small-island-developing-states>.

1. Paysage du financement et compréhension de l'accès

46. La communauté internationale reconnaît depuis longtemps que les petits États insulaires en développement ont beaucoup de mal à accéder à un financement suffisant et abordable aux fins du développement durable. Les partenaires de développement sont également convenus de la nécessité d'adopter de nouvelles méthodologies permettant de mieux prendre en considération les réalités complexes et diverses de ces États, notamment en soutenant des opérations de relèvement tenant compte des risques et en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les décisions en matière de politique et d'investissement dans tous les secteurs.

47. L'étude a révélé que les fonds bilatéraux et multilatéraux ont évolué de manière à soutenir les activités de réduction des risques de catastrophe. Les partenaires bilatéraux conçoivent également de plus en plus de projets et de programmes visant à obtenir des résultats qui favorisent la résilience dans les petits États insulaires en développement. Cependant, les différentes conditions d'octroi et le montant des ressources nécessaires pour accéder à certains de ces fonds et, dans certains cas, la nécessité de gérer le désir des partenaires de développement de valoriser leur investissement, constituent des défis pour ces États, qui ont du mal à s'ouvrir certaines des possibilités d'accès au financement auquel ils peuvent prétendre.

48. Les conditions à remplir pour bénéficier d'une majeure partie des fonds examinés sont liées ou rattachées au critère des seuils de revenu de la Banque mondiale, le revenu national brut (RNB) par habitant, ce qui exclut automatiquement les petits États insulaires en développement à revenu moyen. Il arrive dans d'autres cas que certains petits États insulaires en développement remplissent ou ne remplissent plus les conditions requises au fil du temps, ce qui rend problématique l'élaboration et l'application de stratégies et de méthodes de financement nationales prévisibles, cohérentes et globales.

49. L'étude a également révélé que d'autres sources ou modalités de financement importantes comprennent les prêts publics aux gouvernements, les financements par actions et par emprunt pour le secteur privé et une gamme d'instruments de financement mixtes, notamment des instruments d'atténuation des risques tels que les

garanties de crédit et de risque politique, l'assurance risque et les obligations catastrophes, les fonds communs régionaux de gestion des risques de catastrophe, les échanges de devises et les mécanismes alliant le recours aux fonds publics et aux marchés des capitaux. Les facilités de crédit rapide et les prêts à tirage différé sont aussi désormais plus largement disponibles. Seulement, tous les petits États insulaires en développement n'ont pas accès à ces outils à des conditions favorables car, une fois de plus, la classification des revenus de la Banque mondiale exclut les petits États insulaires en développement à revenu moyen supérieur.

50. L'accès aux fonds à des conditions privilégiées au FMI est également déterminé par le seuil du RNB de la Banque mondiale. Le FMI applique à la fois une dérogation aux petits États et aux micro-États pour l'accès à ses fonds fiduciaires pour la réduction de la pauvreté et la croissance, ainsi qu'un processus de reclassement sur cinq ans et des dérogations supplémentaires fondées sur de graves vulnérabilités à court terme ou l'incapacité des pays d'accéder aux marchés financiers. En revanche, seule la dérogation relative aux petits États s'applique au nouveau fonds fiduciaire du FMI pour la prévention des catastrophes et l'aide d'urgence, et les pays qui sont déjà sur la voie du retrait du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance ne peuvent pas y prétendre.

51. L'étude a en outre révélé que l'aide publique au développement avait permis de dégager des ressources financières pour la réduction des risques de catastrophe, mais que le montant avait été généralement faible, les taux de décaissement pour les petits États insulaires en développement ayant été inférieurs à 50 %. Il semble également que l'aide publique au développement privilégie généralement le financement après catastrophe plutôt que la réduction des risques de catastrophe. La réalité du financement des risques de catastrophe pour les petits États insulaires en développement est que la plupart de ces financements se situent au niveau national et proviennent des gouvernements et, dans certains cas, de la communauté grâce aux envois de fonds.

52. Les fonds mondiaux existants pour le climat et les catastrophes présentent également leurs propres conditions d'octroi complexes, allant de l'admissibilité de presque tous les petits États insulaires en développement au bénéfice notamment du Fonds d'adaptation, du Fonds d'affectation spéciale du FEM et du Fonds spécial pour les changements climatiques à l'admissibilité de neuf de ces États seulement au bénéfice du Fonds pour les pays les moins avancés. La lenteur de l'accès au Fonds d'adaptation et au Fonds vert pour le climat a suscité des inquiétudes. On s'est attaché à procéder à des améliorations pour permettre aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés d'accéder plus rapidement et plus simplement aux fonds par le truchement d'entités accréditées au niveau national.

53. L'étude a également révélé que les instruments d'assurance risque ont gagné en popularité comme moyen de réduire les risques. Il existe actuellement deux régimes, le Dispositif d'assurance catastrophes naturelles pour les Caraïbes et la Compagnie d'assurance contre les risques de catastrophe dans le Pacifique. Tous deux reposent sur des paramètres qui se déclenchent en cas de catastrophe. Les produits paramétriques de financement des risques ont toutefois été remis en question en ce qui concerne les montants versés par rapport aux montants des primes, l'accent mis sur la couverture des catastrophes à court terme et de forte intensité et le manque de couverture des phénomènes qui se manifestent lentement. Ces observations et commentaires confirment les limites des instruments d'assurance actuels et de ce qui est assurable dans les modèles actuels.

54. L'étude a en outre montré que, alors que de nombreux petits États insulaires en développement sont aux prises avec une baisse de l'admissibilité au bénéfice de divers fonds, des modalités de financement innovantes, telles que les échanges de

dettes pour la conservation et l'adaptation aux changements climatiques, gagnent en popularité comme moyen d'attirer de nouveaux investissements.

55. Outre le critère des seuils de revenu de la Banque mondiale, d'autres facteurs entravent la capacité d'un pays d'accéder aux financements disponibles ou de les absorber. Il s'agit notamment du manque de moyens d'élaborer des stratégies nationales permettant d'utiliser les ressources disponibles et d'attirer les investissements appropriés ; de problèmes juridiques au sein des entités ; de questions de gestion et d'intégrité financières ; de capacité institutionnelle lors des phases de conception, d'évaluation et de mise en œuvre ; de capacité d'évaluation des risques ; de problèmes de coordination entre les centres nationaux de liaison et d'un centre à un autre ; de la nécessité d'une plus grande souplesse de la part des partenaires du développement sur ce qui constitue une preuve suffisante de l'application des politiques et des normes ; des processus laborieux d'élaboration et d'approbation des projets et des retards accusés dans les décaissements de fonds ; du retard dans la mise en œuvre des projets, des problèmes de coordination et de la nécessité de respecter également les normes environnementales et sociales ; et du besoin parfois d'actualiser les politiques ou procédures existantes ou d'en créer de nouvelles, ce qui entraîne souvent une perte de temps et exige des ressources supplémentaires.

2. Conclusion

56. Un examen des conditions de financement et d'appui en cas de catastrophe a confirmé que les fonds bilatéraux et multilatéraux ont évolué pour soutenir les activités de réduction des risques de catastrophe. Toutefois, l'accès à ces ressources reste le plus grand défi pour la plupart des petits États insulaires en développement, en raison de la classification de leurs revenus et de facteurs tels que ceux évoqués ci-dessus. En s'attaquant à ces facteurs, on pourrait débloquent un montant potentiellement important du financement actuel du développement pour réduire les risques de catastrophe. Il convient d'y remédier avant d'envisager la création éventuelle d'un fonds volontaire ciblé pour les catastrophes.

57. L'étude a également confirmé une nouvelle fois la nécessité pour les petits États insulaires en développement de définir clairement leurs programmes de résilience, notamment en établissant des bases de référence, des paramètres et des objectifs appropriés pour chaque secteur, en définissant une feuille de route et en accordant la priorité aux investissements (profil national de résilience). Des conditions favorables au niveau national sont nécessaires pour permettre aux assureurs et aux institutions financières de s'engager. Un savant dosage d'acteurs publics, privés, internationaux et nationaux (partenariats) est essentiel à l'élaboration d'instruments et de mécanismes qui apportent une valeur ajoutée viable à long terme aux efforts nationaux de gestion des risques et de relèvement.

58. Les autres domaines considérés comme nécessitant un surcroît d'attention avant d'envisager de créer un quelconque fonds sont les suivants :

a) *S'attaquer à la mauvaise répartition des ressources.* C'est important car la plupart des financements sont accordés à des fins de relèvement après les catastrophes plutôt que de réduction des risques. En outre, le financement du relèvement après les catastrophes doit avoir un horizon à plus long terme. Un soutien financier complémentaire pourrait également prévoir le gel ou l'annulation du service de la dette en ce qui concerne les pays fortement endettés afin de leur permettre de financer les efforts de reconstruction locaux et d'apporter un appui financier aux entreprises et aux communautés ;

b) *Améliorer l'accès à des mécanismes de financement et de transfert de risques innovants.* Cela est nécessaire, compte tenu des recettes budgétaires limitées

et volatiles et de l'accès restreint aux financements à des conditions de faveur. Les partenaires de développement peuvent favoriser l'accès aux assurances et à d'autres formes de mécanismes de transfert et de partage des risques, et encourager l'utilisation de fonds de réserve ou de lignes de crédit pour imprévus;

c) *Donner la priorité au financement de la résilience.* Les partenaires de développement et les institutions de financement du développement devraient optimiser le financement des plans de résilience élaborés par les petits États insulaires en développement. Le financement et le soutien doivent refléter la vulnérabilité et les effets de la catastrophe, et non la probabilité de relèvement. Le revenu par habitant n'est qu'un faible indicateur de la capacité d'un pays de couvrir les coûts du relèvement et de renforcer sa résilience. Si les gouvernements peuvent fournir un plan d'investissement solide et convaincant, les règles d'emprunt devraient être souples et ne pas être axées exclusivement sur les rendements immédiats.

B. Cadre de suivi, objectifs et indicateurs des Orientations de Samoa

1. Objectifs et indicateurs des Orientations de Samoa

59. La présente section a été établie en application du paragraphe 20 de la résolution 74/217, dans lequel il a été demandé au Secrétaire général de recenser les domaines prioritaires des Orientations de Samoa qui n'étaient pas visés dans les objectifs de développement durable ou dans le Cadre de Sendai et, le cas échéant, d'établir des cibles et des indicateurs pour ces domaines tout en assurant la complémentarité et la synergie et en évitant les doubles emplois, afin de renforcer le suivi et l'évaluation de l'application des Orientations dans leur ensemble, et de formuler des recommandations à la soixante-seizième session.

60. Une évaluation des domaines prioritaires des Orientations de Samoa par rapport aux domaines d'intervention et aux cibles et indicateurs des objectifs, du Cadre de Sendai, du Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de l'Accord de Paris a été réalisée par le Secrétariat en consultation avec les États Membres. L'évaluation a permis de relever, entre autres, neuf domaines des Orientations dépourvus d'indicateurs. Elle a également révélé l'existence d'activités de chevauchement dans la catégorisation et l'orientation, ce qui revient à dire que des avantages manifestes seraient obtenus en rationalisant les rapports.

61. Vous trouverez ci-dessous un résumé des résultats et des conclusions de l'évaluation, ainsi que des recommandations pour suite à donner. La version complète de l'évaluation est disponible à l'adresse <https://sdgs.un.org/documents/development-monitoring-framework-samoa-pathway-34262>.

2. Défis

62. L'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de suivi des Orientations de Samoa présentent des difficultés. Il y a des questions de données à considérer, notamment les définitions et les mesures et les approches harmonisées nécessaires à l'établissement des rapports nationaux et régionaux. Des questions se posent également au sujet de l'utilisation de définitions internationales types, de méthodes de collecte et d'analyse des données et de bases juridiques communes pour la communication et la diffusion des informations. Enfin, comme la plupart des petits États insulaires en développement recueillent des données pour moins de 50 % des indicateurs des objectifs, des problèmes de capacité doivent être pris en compte à tous les stades du processus de suivi.

63. Contrairement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Cadre de Sendai ou à l'Accord de Paris, les Orientations de Samoa ne disposent pas de leur propre cadre de suivi, lequel permettrait de mieux cibler l'investissement des ressources aux niveaux national et régional et de mieux gérer les résultats.

64. La mesure dans laquelle tout nouveau système de suivi exigera des données supplémentaires de la part des systèmes statistiques nationaux sera également une considération majeure dans l'identification et la sélection d'une série finale d'indicateurs. La comparabilité des progrès en matière de développement à l'échelle régionale et nationale nécessitera également un surcroît de moyens, ce qui pourrait poser problème, en particulier pour les petits États. À cet égard, tout cadre de suivi proposé doit être réduit à un tout petit noyau d'indicateurs.

3. Évaluation des lacunes

65. Pour déterminer les lacunes, un exercice d'alignement a été réalisé dans lequel les domaines prioritaires des Orientations de Samoa (et leurs dimensions) ont été évalués par rapport aux indicateurs des objectifs, aux engagements pris au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba et en vue du financement du développement, au Cadre de Sendai et à l'Accord de Paris. Les cadres de suivi des objectifs régionaux des Caraïbes⁹ et du Pacifique¹⁰ ont également été examinés, afin d'évaluer les indicateurs choisis pour ces régions..

4. Résultats

66. L'évaluation a révélé que, dans l'ensemble, de nombreuses lacunes observées dans les Orientations de Samoa reflétaient en grande partie la nécessité pour les petits États insulaires en développement d'adopter des mesures en matière de politiques, de programmes et de projets. Ces mesures se prêtent mieux à une évaluation qualitative. D'autres types de mesures qualitatives englobent des activités auxquelles il faut répondre par oui ou par non ou celles qui doivent être regroupées à l'échelle mondiale.

67. Somme toute, l'exercice d'évaluation et d'alignement a permis d'établir ce qui suit :

a) Il y a, dans une large mesure, une harmonie entre les domaines prioritaires des Orientations de Samoa et les indicateurs des objectifs, en particulier, ainsi qu'avec les indicateurs de suivi pertinents du Cadre de Sendai et de l'Accord de Paris ;

b) Neuf domaines prioritaires des Orientations de Samoa sont dépourvus d'indicateurs, concernant : les océans et les mers, le transport durable, l'éducation, la biodiversité, les changements climatiques, l'énergie durable, la santé et les maladies non transmissibles, la culture et le sport (développement social) et le renforcement des capacités ;

c) Ces neuf domaines qui manquent de moyens correspondent à un assortiment de mesures susceptibles de bénéficier d'une évaluation quantitative et d'autres qui se prêtent plus à une évaluation qualitative (il s'agit généralement de domaines politiques ou programmatiques) ;

d) Parmi les domaines qui requièrent des évaluations quantitatives, seuls sept nécessitent l'établissement d'un objectif ou d'un indicateur.

⁹ Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), *CARICOM Core Indicators for the Sustainable Development Goals (SDGs): Assessment of Data Availability in Member States and Associate Members* (Greater Georgetown, Guyana, 2018). Disponible sur <http://statistics.caricom.org/Files/Publications/CARICOM%20Core%20SDGs%20Indicators.pdf>.

¹⁰ Alison Culpin, « Pacific SDG indicators », exposé disponible à l'adresse: www.unescap.org/sites/default/files/IV_SPC%20Indicator%20availability%20presos.pdf.

5. Conclusion

68. Le Secrétariat a proposé, dans la version complète de l'évaluation, une série d'objectifs ou d'indicateurs pour les sept domaines prioritaires soulignés ci-dessus. Les propositions doivent être validées par les États Membres avant tout examen par les organes délibérants de l'ONU.

6. Recommandations

69. Il est recommandé à l'Assemblée générale de prendre note de la présente section du rapport, ainsi que de la version complète de l'évaluation, et de donner des instructions sur les prochaines étapes.

IV. Application de l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution 75/215

70. La présente section a été établie en application de l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution 75/215, par laquelle l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de formuler des recommandations sur l'élaboration, la mise au point et l'utilisation éventuelles d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel concernant les petits États insulaires en développement, ainsi que sur la coordination des travaux à cet égard au sein du système des Nations Unies.

71. Pour mettre en œuvre ce mandat, le Secrétariat¹¹ a mené des consultations, dans le cadre de webinaires techniques et de séances d'information virtuelles, avec des particuliers, des États Membres, des organisations et des institutions du système des Nations Unies et d'ailleurs qui élaborent, se sont attachés à élaborer ou ont élaboré un indice de vulnérabilité multidimensionnel concernant les petits États insulaires en développement¹². Les documents visuels des consultations, ainsi que les communications écrites (y compris les projets), sont disponibles sur le site à l'adresse <https://sdgs.un.org/topics/small-island-developing-states/mvi>.

72. En outre, le Secrétariat a établi un rapport d'évaluation complet dans lequel il examine, entre autres, les informations reçues lors de ses consultations, la documentation soumise sur chaque indice multidimensionnel et la méthodologie d'indice disponible, y compris leurs forces et faiblesses. Le rapport est disponible sur le site à l'adresse <https://sdgs.un.org/topics/small-island-developing-states/mvi>.

¹¹ La Division des objectifs de développement durable, le Groupe des petits États insulaires en développement et le sous-programme sur les petits États insulaires en développement du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

¹² Parmi les personnes et entités consultées figurent le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD, Lino Briguglio (Université de Malte), la Banque asiatique de développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Commonwealth, le PNUE, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, la Banque de développement des Caraïbes, le FMI, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, Sabina Alkire (Université d'Oxford), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le secrétariat du Comité des politiques de développement, Simona Marinescu (Coordinatrice résidente des Nations Unies), Jeffrey Sachs (Réseau des solutions de développement durable), la Banque africaine de développement et le Fonds des Nations Unies pour la population.

A. Appel en faveur d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel

73. Les petits États insulaires en développement ont fait valoir à maintes reprises que la mesure traditionnelle du développement, principalement utilisée pour l'allocation de ressources à des conditions privilégiées, à savoir le RNB par habitant, ne rend pas suffisamment compte de leurs vulnérabilités. L'appel en faveur de l'élaboration d'une évaluation de la vulnérabilité acceptée à l'échelle mondiale a été lancé pour la première fois en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (dans l'Action 21). Il a été réitéré par les petits États insulaires en développement en 1994, dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/122. Entre 1995 et 2003, l'Assemblée a demandé à plusieurs reprises l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel (voir, par exemple, la résolution 57/266).

74. Après plus de trois décennies de plaidoyer de la part des petits États insulaires en développement, les institutions internationales, y compris la Banque mondiale, ont maintenant, entre autres, mis en place des bureaux consacrés aux petits États, créé des fonds spéciaux pour répondre à leurs besoins spécifiques et leur ont permis de mieux faire entendre leur voix dans les débats internationaux. Cependant, il n'existe toujours pas de consensus international sur la manière de caractériser et, par extension, d'atténuer leurs vulnérabilités. Un consensus sur un indice qui tienne compte précisément de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement pourrait aider ces derniers à élaborer et à adopter des politiques et des stratégies plus avisées pour renforcer et maintenir leur résilience à long terme.

75. Les défis et les vulnérabilités des petits États insulaires en développement ont été exacerbés par les effets socioéconomiques de la pandémie, ce qui souligne l'urgence d'une action décisive. En 2020, le Belize, en sa qualité de président de l'Alliance des petits États insulaires, a écrit au Secrétaire général pour réaffirmer la nécessité de faire avancer les travaux sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnel. L'Assemblée générale a par la suite demandé, dans sa résolution 75/215, des recommandations spécifiques au Secrétaire général sur, entre autres, l'élaboration et l'utilisation éventuelles d'un tel indice.

B. Élaboration éventuelle d'un indice concernant les petits États insulaires en développement

76. Sur la base des informations recueillies lors des consultations, les observations et conclusions suivantes ont été formulées :

a) Il est possible d'établir un indice de vulnérabilité multidimensionnel dans un but spécifique ou pour un groupe cible particulier. Les informations et les méthodologies élaborées et soumises par la Banque de développement des Caraïbes, le Comité des politiques de développement, le Commonwealth, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les coordinateurs résidents le confirment ;

b) Il est également possible d'élaborer un indice dont l'application est soit spécifique aux petits États insulaires en développement et qui prend principalement en compte les vulnérabilités spécifiques de ces États, comme le montrent les travaux de la Banque de développement des Caraïbes et des coordinateurs résidents dans ces États, soit un indice de nature universelle, c'est-à-dire un indice qui englobe les vulnérabilités de tous les pays. Les activités du Comité des politiques de développement, du Commonwealth, de la CNUCED et du PNUD en sont une illustration ;

c) Il est en outre possible d'établir un indice qui, dans la mesure nécessaire, différencie et reflète à la fois les facteurs exogènes, c'est-à-dire les facteurs qui sont externes ou indépendants des politiques actuelles, et les facteurs endogènes liés aux politiques actuelles, qui peuvent entraver la capacité d'un pays de s'adapter aux chocs et d'y répondre, c'est-à-dire de faire preuve de résilience ;

d) Il est possible de mettre au point un indice qui reflète et prenne en compte les trois dimensions du développement durable. Les travaux de la Banque de développement des Caraïbes, du Commonwealth et les indicateurs de reclassement supplémentaires élaborés par le Comité des politiques de développement l'attestent ;

e) Il est également possible de saisir dans un indice l'évolution de la vulnérabilité nette d'un pays au fil du temps, c'est-à-dire la différence entre les vulnérabilités d'un pays et les mesures mises en œuvre pour renforcer sa résilience. Les travaux du Commonwealth l'illustrent ;

f) Il est possible d'élaborer un indice qui puisse compléter les modèles d'allocation fondés sur la performance utilisés par les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, qui reposent principalement sur le revenu par habitant et la qualité des politiques économiques. La Banque asiatique de développement et la Banque de développement des Caraïbes l'ont confirmé dans leurs communications.

77. Les consultations ont donné lieu aux trois observations supplémentaires suivantes :

a) Toutes les communications reçues reflétaient l'objectif et l'orientation de leur auteur, que ce soit dans leur choix d'indices ou dans leur portée ;

b) Jusqu'à présent, aucun des travaux relatifs à l'indice n'a reçu une approbation universelle ou fait l'objet d'un accord mondial ;

c) L'élaboration d'un indice peut aboutir en un an, comme le montrent les travaux des coordinateurs résidents et du PNUD.

C. Principes directeurs recommandés pour l'élaboration d'un indice

78. Si quiconque peut élaborer un indice concernant les petits États insulaires en développement, c'est aux États membres et aux utilisateurs qu'il appartient d'envisager d'obtenir une adhésion universelle à son utilisation. Les enseignements tirés jusqu'à présent, sans que les discussions sur le sujet aient été conclues, donnent à penser qu'une nouvelle approche est nécessaire. La communauté internationale ne peut pas continuer à déclarer que les petits États insulaires en développement constituent un cas particulier pour le développement durable en raison de leurs vulnérabilités propres, sans, à tout le moins, répondre à leur appel lancé de longue date en faveur d'un tel indice.

79. Dans son précédent rapport à l'Assemblée générale (A/75/273), le Secrétaire général est parvenu à la conclusion suivante :

Compte tenu de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses répercussions socioéconomiques, en particulier sur les plus vulnérables, le renforcement de la coopération et du soutien fournis de longue date par la communauté internationale pour aider les petits États insulaires en développement à remédier à leurs vulnérabilités et l'appui fourni à leurs efforts collectifs en matière de développement durable se révèlent aujourd'hui plus cruciaux et nécessaires qu'à tout autre moment de notre histoire multilatérale et interdépendante.

80. Pour qu'un indice suscite un consensus universel, les discussions sur son élaboration et son utilisation doivent se dérouler dans un esprit de partenariat et être régies par un ensemble de principes communs.

81. L'élaboration d'un indice étant possible, les principes et paramètres ci-après sont recommandés à l'Assemblée générale dans le cadre de son action, au cas où elle déciderait d'aller de l'avant :

a) *Multidimensionnalité*. Les indicateurs doivent reposer sur les trois dimensions du développement durable permettant de garantir l'équité et de susciter une large adhésion ;

b) *Universalité*. L'indice devrait être conçu de manière à bien saisir les vulnérabilités de tous les États en développement, afin d'en assurer la crédibilité et la comparabilité ;

c) *Exogénéité*. L'indice doit nettement distinguer les facteurs exogènes des facteurs hérités afin de garantir la compatibilité avec les modèles actuels d'allocation fondés sur la performance ;

d) *Disponibilité*. L'indice doit utiliser des données disponibles, reconnues, comparables et fiables, tandis que des approximations et des imputations peuvent être nécessaires pour éviter l'inaction ;

e) *Lisibilité*. La conception de l'indice doit être claire et facile à comprendre, en évitant les redondances.

82. En outre, des mesures correspondantes en matière de résilience devraient être employées pour déterminer la « vulnérabilité nette » dans le temps, de sorte que les mesures de vulnérabilité soient équilibrées par la résilience, éliminant ainsi le besoin d'un soutien perpétuel.

83. Les importants travaux et produits des entités et organisations qui ont pris part aux consultations constituent un riche réservoir d'efforts approfondis, délibérés et librement consentis de construction d'une architecture d'indice, qui pourraient éclairer les travaux de l'Assemblée générale et servir de base à un indice adopté d'un commun accord au niveau international.

D. Utilisations éventuelles de l'indice

84. Sur la base des résultats de ses consultations et de l'examen de la documentation soumise, un indice peut être utilisé de plusieurs manières, et ce comme suit :

a) Faciliter les actions visant à réduire la vulnérabilité et à renforcer la résilience des pays par l'élaboration de politiques et de partenariats fondés sur des données probantes. À cet égard, un indice pourrait étayer des cadres de coopération et de partenariat spécifiquement conçus pour répondre aux besoins de pays vulnérables visés ;

b) Favoriser un soutien ciblé, efficace et fondé sur des données probantes ainsi qu'une affectation plus judicieuse des ressources ;

c) Compléter les modèles d'allocation axés sur la performance, en permettant l'utilisation d'un volet vulnérabilité ;

d) Aider à orienter la conception de mécanismes de financement innovants et à obtenir des dérogations ou à mieux remplir les conditions requises par les règles régissant l'accès au financement du développement à des conditions de faveur ;

- e) Servir d'outil de plaidoyer pour promouvoir le principe qui consiste à ne laisser personne de côté ;
- f) Servir d'outil de suivi, d'évaluation et de mesure de la vulnérabilité et des politiques ciblées à cet égard ;
- g) Aider à orienter la formulation des profils de vulnérabilité et de résilience des pays ;
- h) Servir à la prise de décision fondée sur des données probantes et à l'élaboration de politiques de coopération nationales, bilatérales et multilatérales plus intelligentes et tenant compte des risques ;
- i) Guider l'action de l'ONU dans les pays et aider à définir des stratégies de reclassement de pays ;
- j) Aider à dégager les modalités de restructuration de la dette, permettre d'étendre l'admissibilité au bénéfice d'une assistance au traitement complet de la dette et favoriser l'octroi, à titre exceptionnel, de fonds aux États vulnérables.

85. En avril 2021, le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement a pris acte des travaux de l'Assemblée générale sur l'élaboration éventuelle d'un indice et a chargé l'Équipe spéciale interinstitutions sur le financement du développement d'inclure dans son rapport de 2022 une analyse de l'utilisation éventuelle de l'indice pour la restructuration de la dette, dans le but de renforcer la solvabilité et d'élargir l'accès au financement, notamment au financement à des conditions libérales (voir [E/FFDF/2021/3](#)). À cet égard, il est recommandé que les résultats de l'analyse du groupe de travail éclairent et orientent l'approche de l'Assemblée générale concernant la dette dans ses travaux sur les utilisations éventuelles de l'indice.

E. Coordination et achèvement des travaux

86. Dans sa résolution [75/215](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de formuler des recommandations sur la coordination et l'achèvement des travaux relatifs à l'indice. Compte tenu de la persistance des appels lancés depuis trois décennies en faveur de l'élaboration d'un indice, des facteurs qui sous-tendent la lenteur de l'évolution vers un consensus international, ainsi que des sombres réalités et des conséquences socioéconomiques inéluctables de la pandémie, il n'y a guère eu d'occasions plus indiquées pour la communauté internationale d'aller de l'avant avec l'élaboration d'un indice.

87. Pour encourager et susciter une adhésion plus large, la coordination des travaux relatifs à un indice doit être assurée sous la direction et la conduite des États Membres. Ces travaux devraient se tenir sous les auspices de l'Assemblée générale, dans un esprit de partenariat et avec la volonté et la détermination sincères de régler cette question qui n'a que trop duré.

88. Les travaux de l'Assemblée générale relatifs à l'indice devraient être poursuivis par un groupe d'experts de haut niveau, soutenu par le Secrétariat, dirigé par deux personnalités éminentes, dont l'une proviendrait d'un petit État insulaire en développement, toutes deux nommées par le Président de l'Assemblée générale, et chargées de parachever l'indice. Les membres du groupe d'experts pourraient être choisis parmi des décideurs politiques de haut niveau, des universitaires, des éléments de la société civile et des secteurs public et privé, en veillant dûment au respect du principe de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les femmes et les hommes. Ils doivent avoir une connaissance et une expérience pertinentes des

défis de développement auxquels se heurtent les pays vulnérables et du financement du développement.

89. Il est également recommandé que les travaux de l'Assemblée générale relatifs à l'indice soient achevés en 2022.
